

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
SUR LA RD 11 ENTRE LE PR 23+2954 ET LE PR 23+3636
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VALENCE D'AGEN
EN ET HORS AGGLOMERATION**

A.D. n° 2005-2214

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
Le Maire de Valence d'Agen,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le règlement de voirie départemental approuvé par le Conseil Général, en date du 24 janvier 1995 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 05-1028 du 14 septembre 2005 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de réparations de la couche de roulement, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 11, entre le PR 23+2954 et le PR 23+3636 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

A R R E T E N T :

Article 1er : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 11, dans sa section comprise entre le PR 23+2954 et le PR 23+3636.

Cette disposition prendra effet le 26 septembre 2005 et sera maintenue jusqu'au 28 octobre 2005, date prévue de la fin du chantier, étant précisé qu'elle ne sera effective que pendant les périodes d'activité du chantier et de 8 h 30 à 17 h 30.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 11, entre le PR 23+2954 et le PR 23+3636.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes sur les tronçons suivants :

- du PR 23+2954 au chantier en venant de l'avenue de Vidouze,
- du PR 23+3636 au chantier en venant de la RD 953 – avenue Jean Monnet.

Article 3 : La déviation de la RD 11, empruntera, dans les deux sens, l'itinéraire suivant :

- RD 953, du PR 33+365 au PR 31+000 – avenue Jean Monnet,
- RD 953EA, du PR 0+000 au PR 1+190,
- RN 953EB, du PR 0+000 au PR 0+900,
- Avenue de Vidouze.

Article 4 : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Valence d'Agen.

La mise en place et la maintenance de la signalisation du chantier seront assurées par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, sous contrôle de la Subdivision Départementale de Valence d'Agen et ce pendant toute la durée du chantier.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après réception du chantier de réfection, lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Maire de Valence d'Agen, Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur des Services d'Incendie et de Secours par intérim, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Monsieur le Directeur du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brinks et Service du S.M.U.R. – Urgences.

Fait à Valence d'Agen,
le 13 septembre 2005

Le Maire,

Fait à Montauban,
le 26 septembre 2005

Le Président,

*
* *